Synthèse

Exploitation des rapports d'activité harmonisés

des services pour enfants
en situation de handicap en Grand Est :

Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile ▪ SESSAD

Données 2018

Etude produite à la demande de l'ARS Grand Est par le CREAI Grand Est et réalisée par Marjorie Hoenen, chargée d'étude, sous la direction de Thibault Marmont

Synthèse - Août 2020

L'exploitation des rapports d'activité harmonisés, outil expérimenté depuis 2014 sous l'égide de l'ARS, dresse un état des lieux des modalités d'accompagnements pour les enfants en situation de handicap. L'objectif est d'offrir une meilleure lecture de l'offre de service sur les territoires. Afin de définir les indicateurs nécessaires à la constitution des rapports harmonisés, un comité de pilotage a rassemblé des professionnels de l'ARS, du CREAI et des représentants des établissements médico-sociaux concernés.

Les résultats présentés portent sur les données d'activité de l'année 2018. Tous les établissements ayant renseigné un rapport n'ont pas systématiquement donné réponse à l'ensemble des questions posées. Par conséquent, tous les tableaux n'indiquent pas les mêmes totaux, du fait d'une information demandée non connue ou non collectable. Pour autant, le parti est pris de laisser apparaître tel quel l'ensemble des résultats produits par les établissements, sans redressement ni avertissement particulier. En effet, les tendances qu'ils dégagent peuvent apporter des éléments de connaissance tout aussi intéressants et pertinents que les volumes et/effectifs auxquelles elles se rapportent.

Sommaire

Présentation des SESSAD 2
Taux de réponse 2
Nombre moyen de places agréées par types d'agrément SESSAD 2
Activité des SESSAD 3
Nombre moyen de séances réalisées par enfant de la file active 3
Délais d'admission en SESSAD 3
Durée d'accompagnement 3
Absence 4
Motifs d'absence 4
Plateau technique 5
Aires d'attraction des SESSAD avec un agrément : 5
Ancienneté du personnel 6
Professions médicales et paramédicales[1] 7
Profils (population accompagnée pendant l'année) 8
Jeune bénéficiant d'une mesure ASE 8
Scolarisation en milieu ordinaire 8
Parcours des jeunes accompagnés 9
Prise en charge avant l'admission 9
Parcours avant l'admission 9
Orientation des sortants 10
Suivi des jeunes ayant quitté le SESSAD 10

Présentation des SESSAD

Taux de réponse

	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Grand Est
Taux de réponse	**78%**	**100%**	**100%**	**86%**	**100%**	**58%**	**92%**	**100%**	**95%**	**100%**	**92%**

La méthodologie retenue consiste à agréger les données des antennes à celles du site principal pour former des « entités » de SESSAD. À noter que certains SESSAD ont utilisé les cellules consacrées aux antennes pour distinguer l'agrément selon la déficience. Ainsi, les questionnaires ont permis de collecter des données pour 125 « entités » de SESSAD, soit un taux de réponse d'environ 92 %.

Les données ont été traitées par type d'agrément des entités de SESSAD : Déficience sensorielle – DI/TSA/Polyhandicap – Déficience motrice – TCC.

Si une entité de SESSAD dispose d'un agrément avec plusieurs types de déficiences, alors le type de déficience avec l'effectif le plus élevé est retenu.

Nombre moyen de places agréées par types d'agrément SESSAD

	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Grand Est
Déficience sensorielle	55	17	66	12	118	27	145	/	61	245	**72**
DI/TSA/Polyhandicap	26	25	18	37	57	14	29	20	37	35	**28**
Déficience motrice	23	39	26	/	20	23	43	47	124	56	**42**
TCC	/	20	26	25	29	/	23	17	27	20	**25**
Ensemble	**32**	**23**	**23**	**29**	**54**	**18**	**35**	**21**	**45**	**52**	**34**

Si on rapporte le nombre de places au nombre de SESSAD, on compte en moyenne dans la région 34 places par SESSAD. Ce ratio varie fortement d'un type d'agrément à l'autre, mais également d'un département à un autre. La Meurthe-et-Moselle comptabilise, en moyenne, le plus grand nombre de places agréées par SESSAD (54). À l'inverse, la Meuse en comptabilise le moins (18). L'agrément « déficiences sensorielles » regroupe le plus de places par SESSAD, soit presque 72 places par SESSAD avec ce type d'agrément. Le ratio tombe à presque 25, lorsque les places sont agréées pour les jeunes avec troubles du comportement et de la communication (TCC).

Activité des SESSAD

Nombre moyen de séances réalisées par enfant de la file active

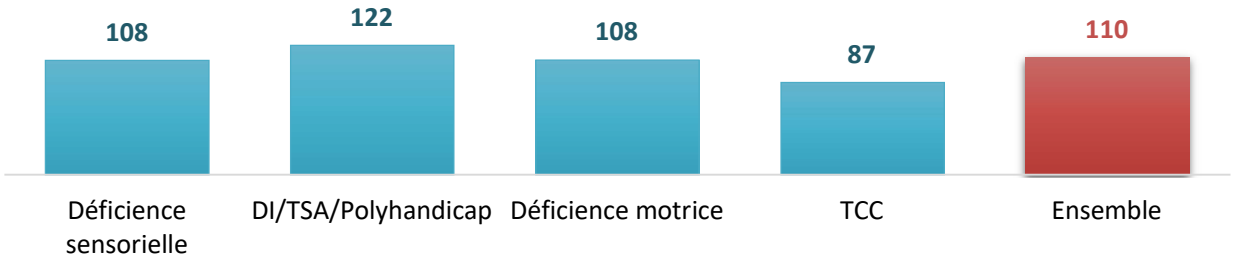

En moyenne, dans le Grand Est, on compte 110 séances réalisées par enfant de la file active.

Ce nombre moyen est de 87 dans les SESSAD TCC et atteint 122 dans les SESSAD DI/TSA/Polyhandicap.

Délais d'admission en SESSAD

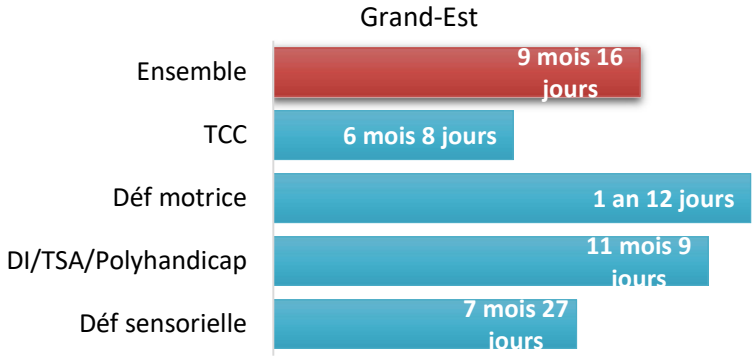

Le délai d'admission correspond au délai moyen entre la "date de début des prestations accordées" (notification) et la "date d'admission dans la structure" des jeunes entrants en SESSAD en 2018.

Durée d'accompagnement

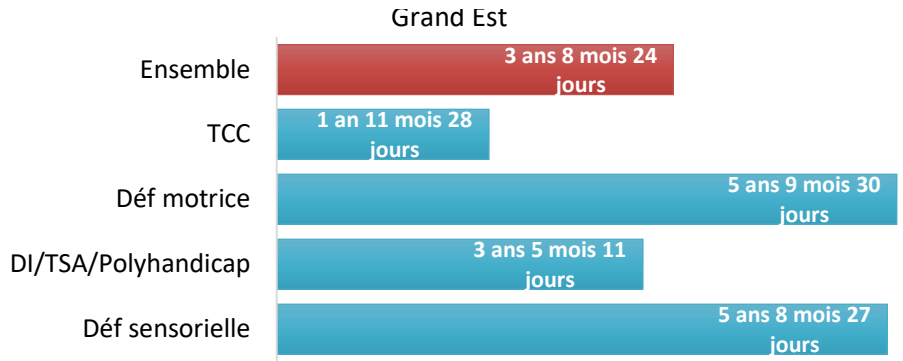

Le délai moyen d'admission en ITEP est de 9 mois et 16 jours dans le Grand Est. À noter que le délai médian est d'environ 8 mois, ainsi dans la moitié des situations, il y a une attente de 8 mois ou plus entre la notification et l'admission de l'enfant. Toutefois, ces résultats doivent prendre en compte le fait que certains jeunes, au moment du délai d'admission, n'étaient pas sans solution.

Globalement les SESSAD du Grand Est expliquent leurs délais d'admission par l'augmentation des demandes (28 % des réponses), le manque d'offre alternative sur le territoire (25 % des réponses), l'augmentation des durées de prises en charge (16 %) et le manque de place dans un autre SESSAD (11 %).

La durée moyenne d'accompagnement dans les SESSAD du Grand Est, tous agréments confondus est de 3 ans 8 mois et 24 jours. À noter que la durée médiane de séjour est de presque 3 ans, avec un minimum de 6 mois (dans un SESSAD TCC) et un maximum de presque 9 ans (dans un SESSAD avec un agrément déficience sensorielle).

Des différences sont observables selon le type d'agrément des SESSAD. Pour les SESSAD avec un agrément « déficience motrice », la durée d'accompagnement moyenne est plus longue que dans les autres types de SESSAD. À l'inverse pour les SESSAD avec un agrément « TCC », la durée est bien moindre : un peu moins de 2 ans.

Absence

Nombre moyen annuel de journées d'absence par jeune accompagné

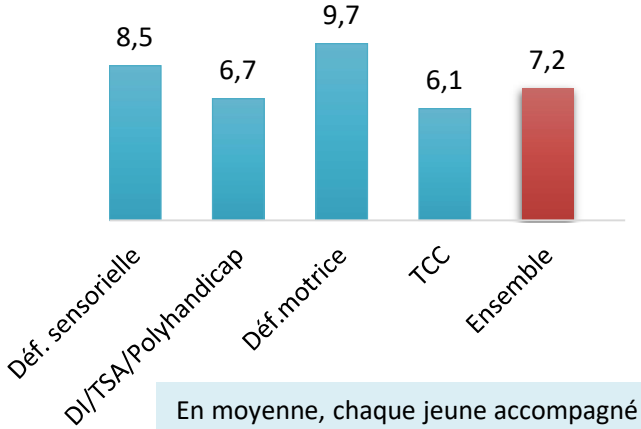

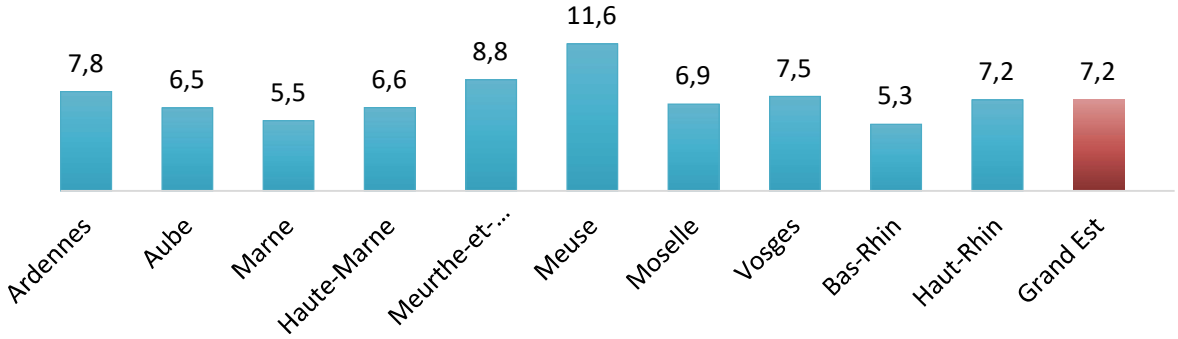

En moyenne, chaque jeune accompagné a été absent 7,2 journées au cours de l'année 2018 avec un minimum de 1,7 journée et un maximum de 27 journées. Les SESSAD avec un agrément déficience motrice comptabilisent le nombre moyen de journées d'absence par jeune le plus élevé, soit 9,7 journées par jeune accompagné. À noter que dans la Meuse on compte le nombre moyen de journées d'absence par jeune le plus élevé de la région, soit 11,6 journées par jeune accompagné.

Motifs d'absence

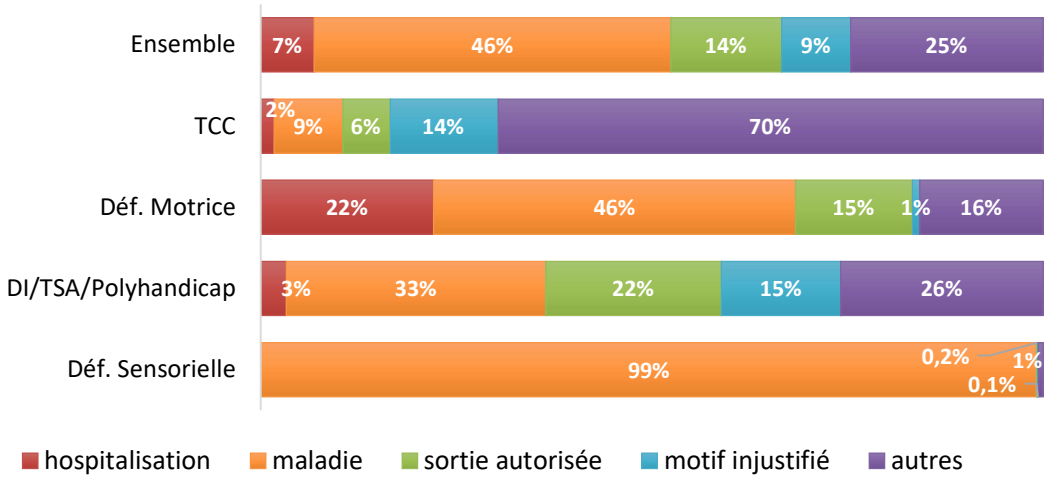

La moitié (52 %) des absences est liée à des difficultés de santé du jeune (maladie, hospitalisation), notamment dans les SESSAD « déficience sensorielle ».

Dans 9 % des situations le motif d'absence est injustifié. C'est le cas pour 14 % et 15 % des SESSAD TCC et les SESSAD DI/TSA/Polyhandicap.

Plateau technique

Aires d'attraction des SESSAD avec un agrément :

Déficiences sensorielles

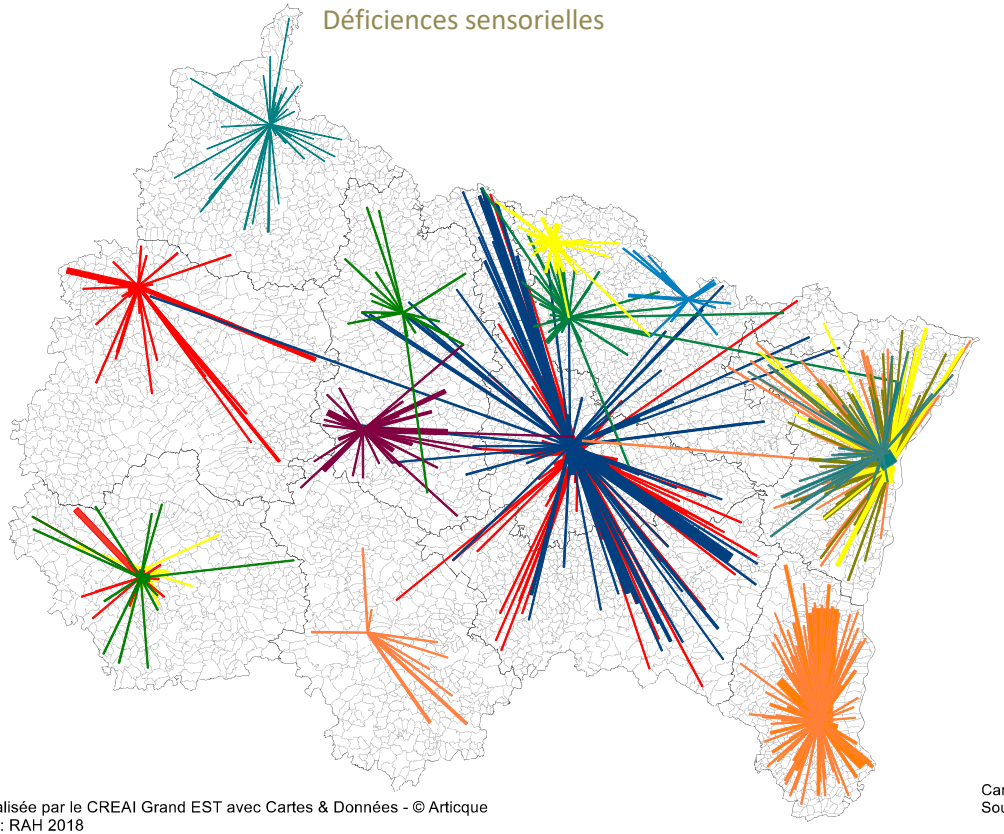

Carte réalisée par le CREAI Grand EST avec Cartes & Données - © Articque
Sources : RAH 2018

Déficiences intellectuelles, TSA, et/ou polyhandicap

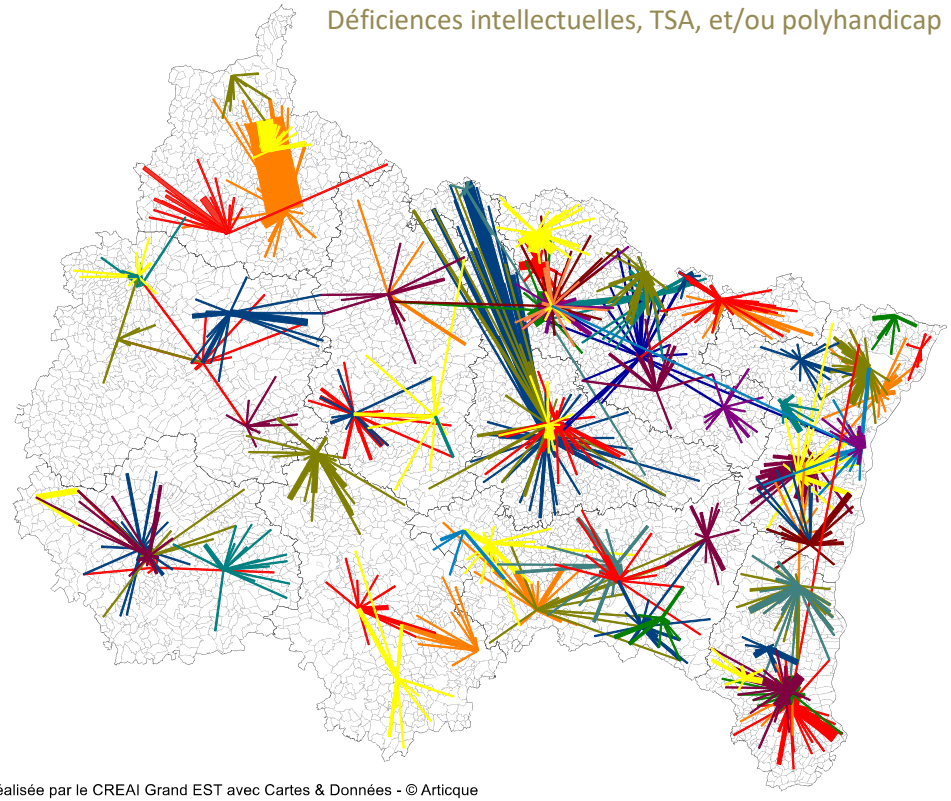

Carte réalisée par le CREAI Grand EST avec Cartes & Données - © Articque
Sources : RAH 2018

La zone d'attraction des enfants accompagnés par un SESSAD avec un agrément « déficiences sensorielles » en Meurthe-et-Moselle est très étendue.

Pour le reste de la région, les SESSAD ont des aires d'attraction moins étendues et à l'intérieur même du département d'accueil.

La zone d'attraction des enfants accompagnés par un SESSAD avec un agrément « « déficiences intellectuelles, TSA, et/ou polyhandicap » est plus ou moins étendue selon les structures et les départements.

Déficiences motrices

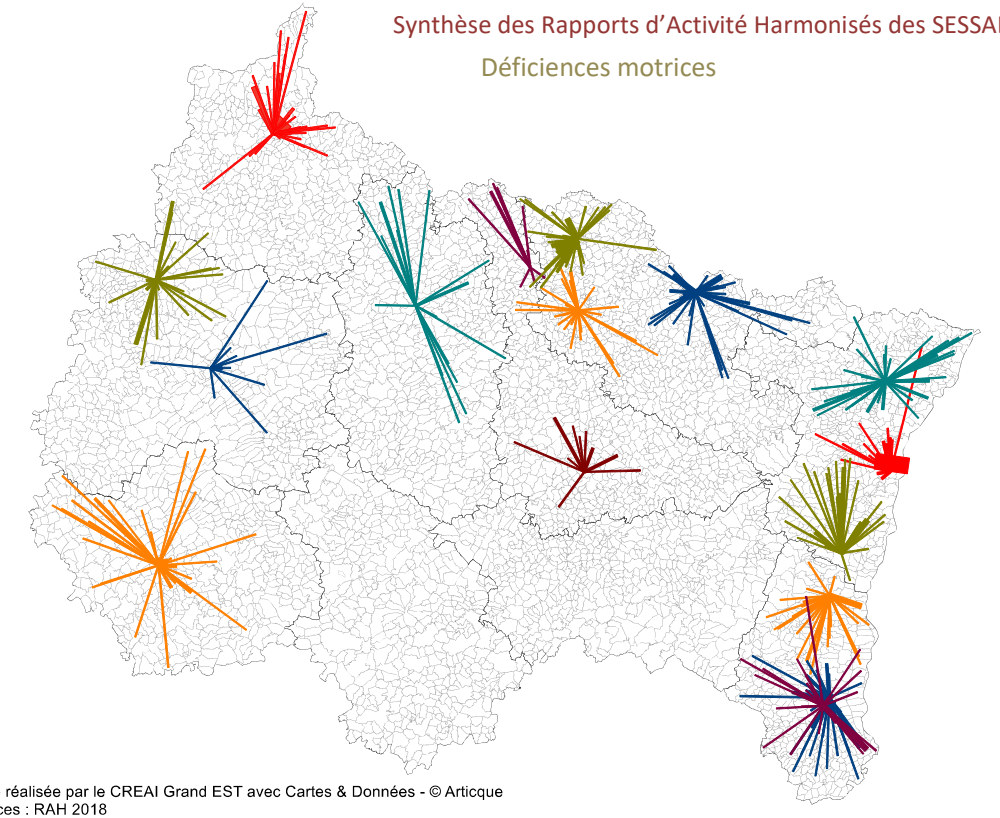

Carte réalisée par le CREAI Grand EST avec Cartes & Données - © Articque
Sources : RAH 2018

L'aire d'attraction des SESSAD avec un agrément « déficiences motrices » apparaît comme étant relativement proche de la commune d'installation de la structure et à l'intérieur même du département d'accueil, sauf quelques exceptions.

Troubles du caractère et du comportement

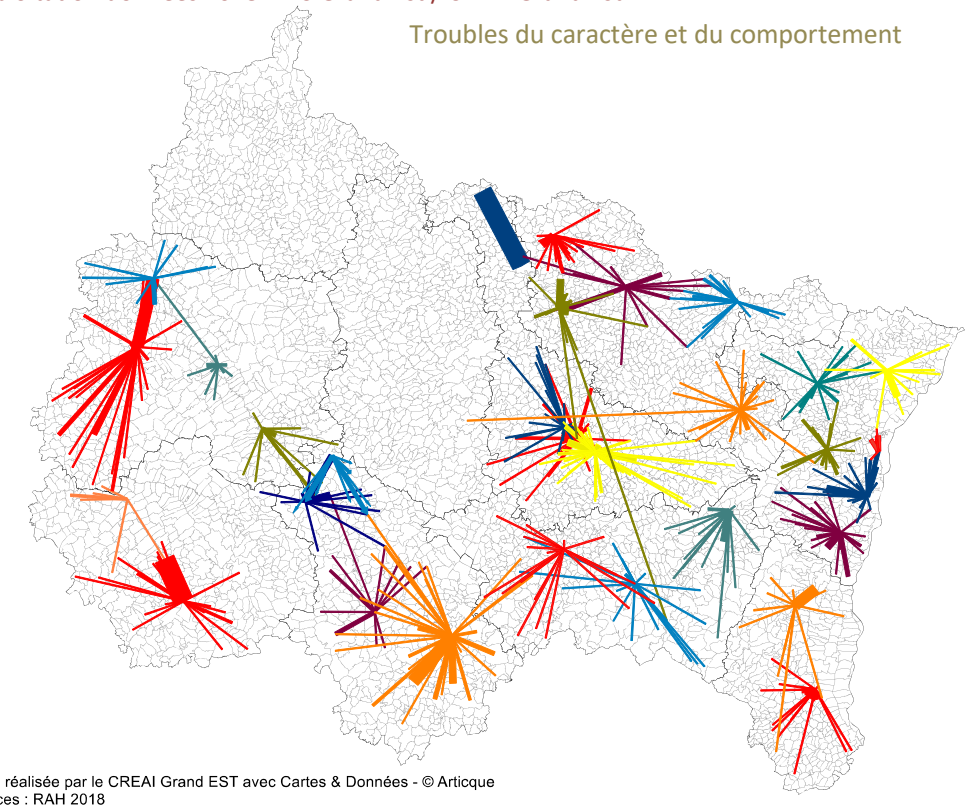

Carte réalisée par le CREAI Grand EST avec Cartes & Données - © Articque
Sources : RAH 2018

L'aire d'attraction des SESSAD avec un agrément « troubles du caractère et du comportement » apparaît comme étant relativement proche de la commune d'installation de la structure et à l'intérieur même du département d'accueil, sauf quelques exceptions.

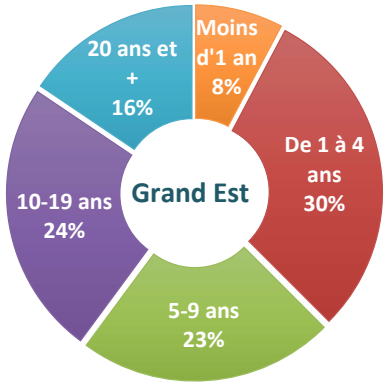

Ancienneté du personnel

Au 31 décembre 2018, 60 % des salariés ont moins de 10 ans d'ancienneté. C'est le cas pour 68 % du personnel de SESSAD DI/TSA/Polyhandicap.

Pour 45 % ou plus du personnel de SESSAD déficience sensorielle, TCC ou déficience motrice, l'ancienneté est supérieure à 10 ans. À noter que 24 % des salariés en SESSAD déficience sensorielle ont au moins 20 ans d'ancienneté.

Professions médicales et paramédicales[1]

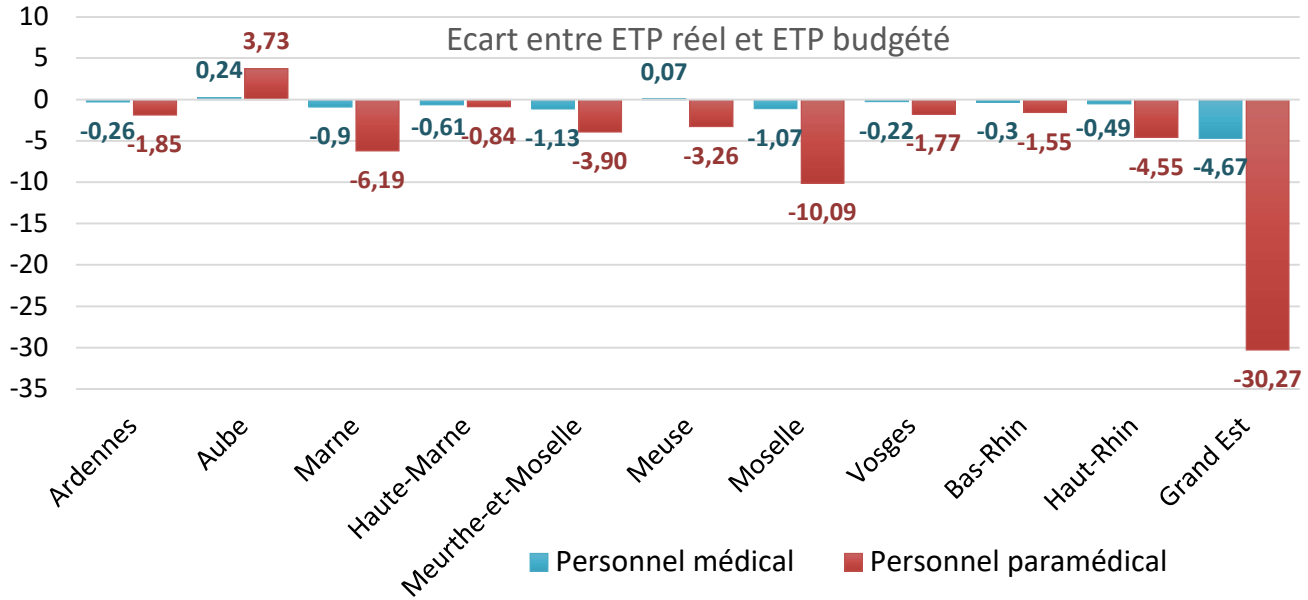

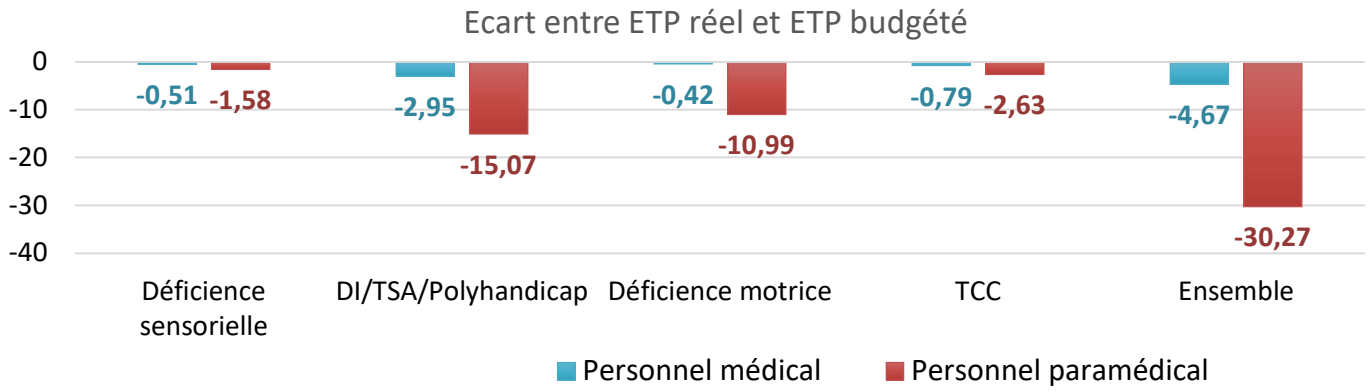

Les écarts entre ETP réels et budgétés des professions paramédicales sont tous négatifs, à l'exception de l'Aube, où les ETP réels sont supérieurs de 3,73 ETP par rapport au prévisionnel (notamment + 2,3 ETP ergothérapeute et 1,26 ETP psychomotricien).

Dans les SESSAD DI/TSA/Polyhandicap et déficience motrice, on compte un écart négatif important, respectivement -15,07 (dont -10,21 ETP orthophoniste et -3,93 ETP psychomotricien) et - 10,99 (-9,78 ETP masseur-kinésithérapeute).

Concernant le personnel médical, on notera, une infériorité ou un équilibre des ETP réels par rapport aux prévisionnels dans tous les départements de la région. L'infériorité est surtout liée à la profession de pédopsychiatre où 3,45 ETP ne sont pas pourvus dans le Grand Est (dont -2,74 ETP dans les SESSAD DI/TSA/Polyhandicap).

[1] *Les professions paramédicales prises en compte dans le calcul : ergothérapeute, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, psychomotricien*

Profils (population accompagnée pendant l'année)

Jeune bénéficiant d'une mesure ASE

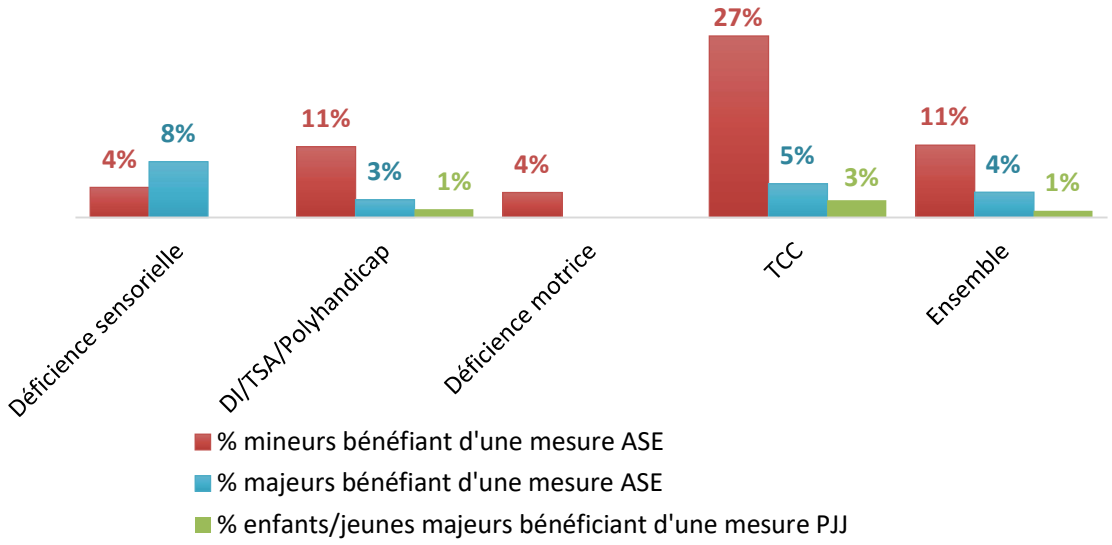

Au 31 décembre 2018, les SESSAD du Grand Est comptaient 420 mineurs et 5 majeurs bénéficiant d'un placement ou d'une mesure éducative, soit respectivement 11 % et 4 % des enfants/jeunes majeurs accompagnés.

En Haute-Marne, 20 % des mineurs accompagnés par un SESSAD bénéficiant d'un placement ou d'une mesure éducative.

C'est dans les SESSAD avec un agrément TCC, que l'on trouve la part de mineurs ou majeurs bénéficiant d'un placement ou d'une mesure éducative la plus élevée.

Sur l'ensemble des enfants/jeunes accompagnés par les SESSAD, 17 bénéficiaient d'une mesure PJJ (soit 1 %), 11 sont dans un SESSAD avec un agrément DI/TSA/Polyhandicap et 6 dans un SESSAD TCC.

Scolarisation en milieu ordinaire

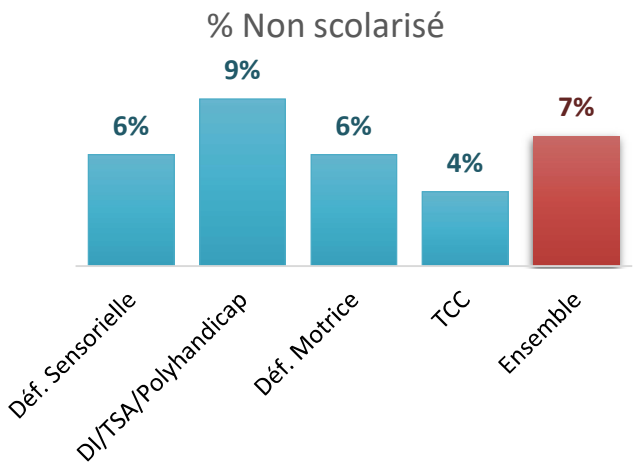

	Déficience sensorielle	DI/TSA/ Polyhandicap	Déficience motrice	TCC	Ensemble
Nombre de jeunes scolarisés à temps plein	97%	85%	93%	88%	**89%**
Nombre de jeunes scolarisés à temps partiel	3%	15%	7%	12%	**11%**
Total	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

Dans les SESSAD du Grand Est, 300 jeunes n'étaient pas scolarisés, soit 7 % des présents au 31 décembre 2018.

Lorsque les jeunes sont scolarisés, ils le sont très majoritairement à temps plein : 89 % pour l'ensemble des jeunes, de 85 à 97 % selon le type de SESSAD considéré.

Parcours des jeunes accompagnés

Prise en charge avant l'admission

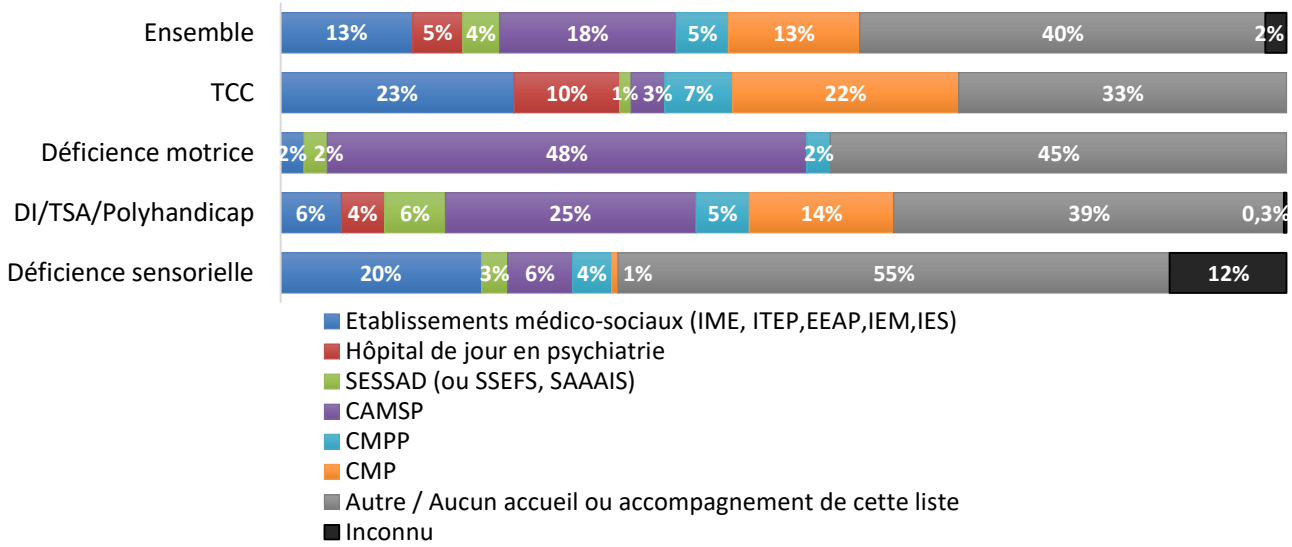

Parmi les enfants entrés en SESSAD en 2018, 40 % des jeunes ne bénéficiaient d'aucun accueil ou accompagnement de cette liste. Cette part s'élevant 55 % dans les SESSAD pour déficience sensorielle.

Dans le Grand Est, 18 % des jeunes étaient pris en charge par un CAMSP avant l'admission. Cela concerne 48 % des jeunes entrés en 2018 dans un SESSAD pour déficience motrice.

Un jeune sur 10 était accueilli par un CMP avant l'admission, essentiellement des jeunes entrés dans un SESSAD TCC (22 %) ou dans un SESSAD DI/TSA/Poly (14 %).

Parcours avant l'admission

Dans le Grand Est, au cours de l'année 2018, la majorité des entrants en SESSAD étaient scolarisés avant leur admission (67 %). Cette part affiche 72 % dans les SESSAD pour déficience motrice.

Un jeune sur 10 ne bénéficiait d'aucun accompagnement ou de soin spécialisé, ni d'aucune scolarité. Cela concerne près de 2 jeunes sur 10 dans les SESSAD pour déficience sensorielle.

Un jeune sur 10 était auparavant dans un établissement médico-social, cette part s'élève à 20 % dans les SESSAD avec un agrément TCC.

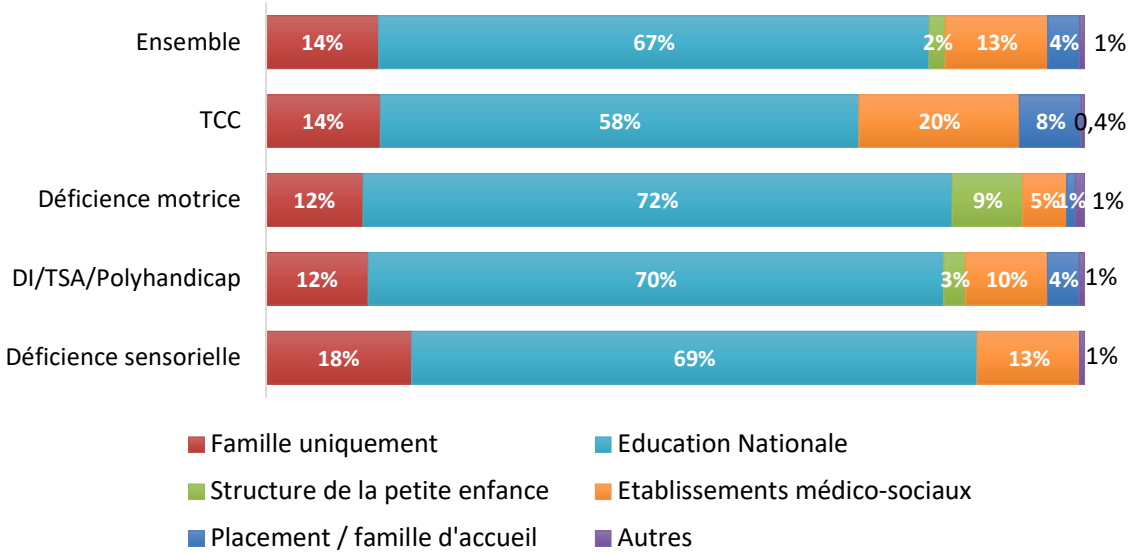

Certains SESSAD ont mal compris les consignes des questions portant sur la prise en charge avant l'admission et le parcours avant l'admission. Ces derniers ont répondu par rapport aux jeunes de la file actives ou des présents au 31 décembre et non uniquement des entrants dans l'année.

Orientation des sortants

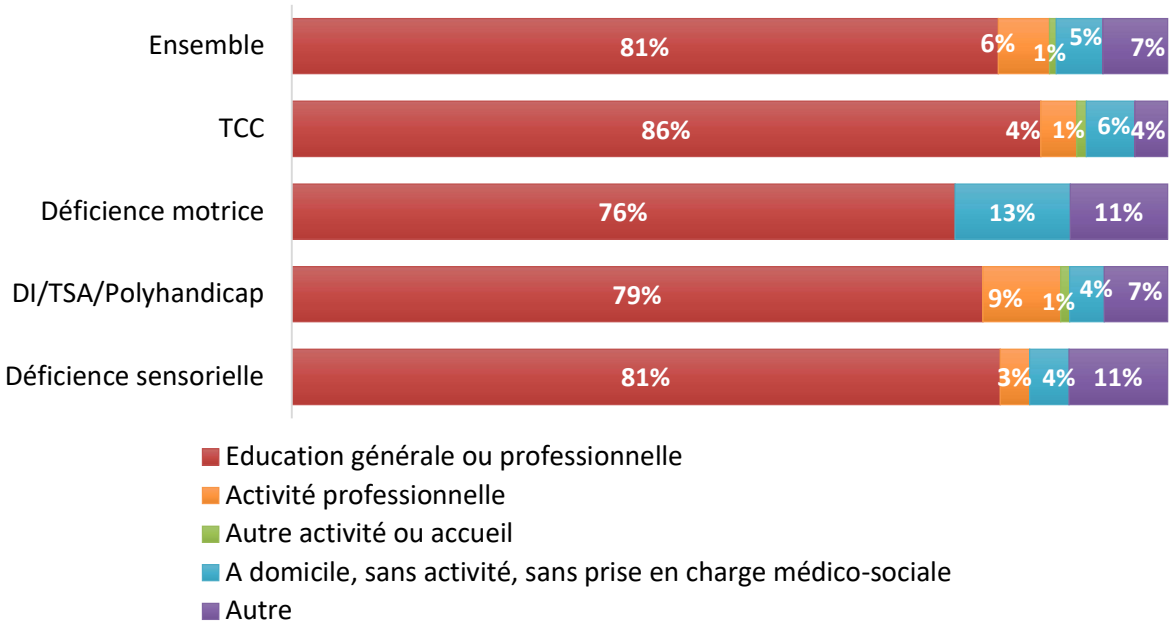

En 2018, 81 % des jeunes sont scolarisés ou en formation professionnelle à la suite de leur sortie et 6 % ont une activité professionnelle.

Enfin, 5 % retournent à domicile sans solution – rupture de parcours. Cette part s'élève à 13 % dans les SESSAD pour déficience motrice.

Suivi des jeunes ayant quitté le SESSAD

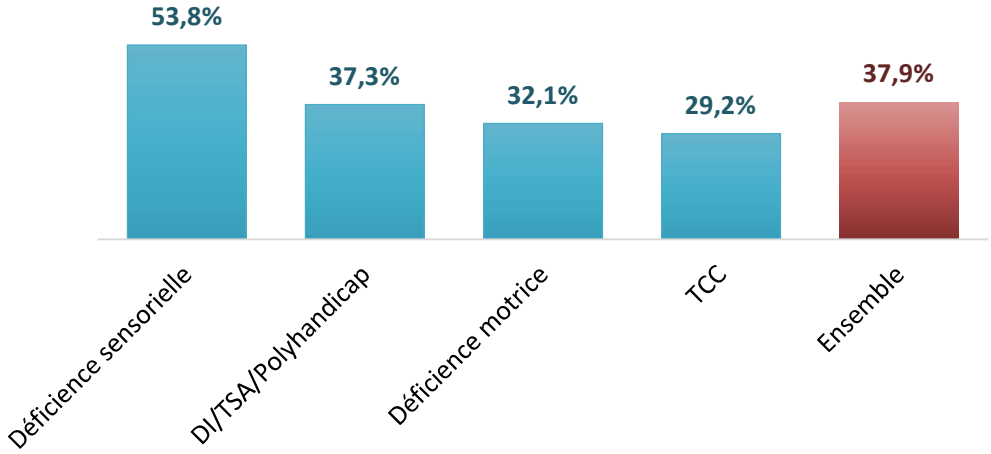

Parmi les jeunes sortis des SESSAD du Grand Est au cours des trois dernières années, 37,9 % ont bénéficié d'un acte de suivi au cours de l'année 2018.

Cette activité de suivi est très diversement mise en œuvre dans les établissements dans la mesure où ce taux de suivi varie de 0 à 100 % des enfants sortis. Dans les SESSAD avec un agrément « déficience sensorielle », ce taux affiche 53,8 % contre seulement 29,2 % dans les SESSAD TCC.